

## REPUBLICQUE FRANCAISE

## =====

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA VILLE DE GAP**

**Le vingt-cinq juin deux mille vingt et un à 18h15,**

Le Conseil Municipal de la Ville de Gap, s'est réuni au Quattro, après convocation légale, sous la présidence de M. Roger DIDIER .

NOMBRE DE CONSEILLERS	En exercice : 43 Présents à la séance : 35
DATE DE LA CONVOCATION	18/06/2021
DATE DE L'AFFICHAGE PAR EXTRAIT DE LA PRESENTE DELIBERATION	02/07/2021

**OBJET :****Adhésion de la Ville de Gap au dispositif Pass Culture****Étaient présents :**

M. Roger DIDIER , Mme Maryvonne GRENIER , M. Olivier PAUCHON , Mme Rolande LESBROS , M. Jérôme MAZET , Mme Paskale ROUGON , M. Jean-Louis BROCHIER , Mme Catherine ASSO , M. Cédryc AUGUSTE , M. Daniel GALLAND , Mme Zoubida EYRAUD-YAAGOUB , M. Jean-Pierre MARTIN , Mme Martine BOUCHARDY , M. Vincent MEDILI , Mme Françoise DUSSERRE , M. Claude BOUTRON , Mme Ginette MOSTACHI , M. Pierre PHILIP , Mme Chantal RAPIN , M. Joël REYNIER , Mme Françoise BERNERD , Mme Mélissa FOULQUE , Mme Chiara GENTY , M. Alexandre MOUGIN , Mme Evelyne COLONNA , M. Fabien VALERO , Mme Sabrina CAL , M. Bruno PATRON , M. Alain BLANC , M. Eric MONTOYA , Mme Christiane BAR , Mme Charlotte KUENTZ , M. Eric GARCIN , Mme Pimprenelle BUTZBACH , M. Michel BILLAUD

Conseillers Municipaux, formant la majorité des membres en exercice.

**Excusé(es) :**

M. Richard GAZIGUIAN procuration à M. Cédryc AUGUSTE, M. Gil SILVESTRI procuration à Mme Maryvonne GRENIER, M. Christophe PIERREL procuration à Mme Charlotte KUENTZ, Mme Isabelle DAVID procuration à M. Eric GARCIN, M. Nicolas GEIGER procuration à Mme Pimprenelle BUTZBACH, Mme Marie-José ALLEMAND procuration à M. Michel BILLAUD

**Absent(s) :**

Mme Solène FOREST, Mme Pauline FRABOULET

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : M. Joël REYNIER, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il(elle) a acceptées.



Le rapporteur expose :

Le Pass Culture est un dispositif gouvernemental permettant aux jeunes âgés de 18 ans, d'obtenir 300 € de crédits en s'inscrivant sur une web-application géolocalisée et gratuite, et de réserver des activités artistiques et culturelles proposées par différents acteurs.

Ce projet vise à renforcer et diversifier les pratiques culturelles des jeunes et à apporter à l'ensemble des acteurs culturels du territoire un nouveau canal de communication.

Le Pass Culture est expérimenté depuis le 1er février 2019, dans les départements pilotes (Finistère, Bas-Rhin, Guyane, Hérault, Seine-Saint-Denis). Il sera proposé dans les Hautes-Alpes dès le mois de juin.

Le Pass Culture est ouvert à toutes les pratiques culturelles (théâtre, cinéma, musées, monuments, cours de pratiques artistiques, rencontres avec des artistes...) et aux biens culturels (matériels et numériques) gratuits ou payants.

Il convient pour La Ville de Gap de créer son espace sur la plateforme Web et ainsi d'alimenter l'application Pass Culture, en référencant des cours et activités, des biens, des événements ou des services culturels et artistiques qu'elle propose à destination des jeunes.

Pour la Ville de Gap sont concernés en activités payantes : La salle de spectacle du Quattro, la Médiathèque, L'école Municipale d'Arts Plastiques et les spectacles du CMCL et le Conservatoire à Rayonnement Départemental.

Les offres et événements gratuits seront également répertoriés afin de promouvoir et de donner de la visibilité aux établissements culturels gapençais et notamment pour les Festivals Éclat(s) d'été et de Noël.

Une fois l'inscription à une activité validée, la somme correspondante sera déduite du forfait du jeune inscrit et la Ville de Gap percevra, quant à elle, un remboursement équivalent par le Ministère de la Culture.

Les établissements culturels dotés d'un compte de dépôt de fonds percevront les remboursements sur leur compte respectif en fonction des barèmes suivants :

Ces remboursements s'effectuent en fonction des barèmes suivants :

- Jusqu'à 20 000 € TTC par an, 100 % du tarif de l'offre réservée ;
- De 20 000 € TTC à 40 000 € TTC par an, 95 % du tarif de l'offre réservée ;
- De 40 000 € TTC à 150 000 € TTC par an, 85 % du tarif de l'offre réservée, sauf pour les livres qui sont remboursés à 95 % du tarif ;
- Au-delà de 150 000 € TTC par an, 70 % du tarif de l'offre réservée, sauf pour les livres qui sont remboursés à 95 % du tarif.

Les montants des seuils s'entendent en montant cumulés par année civile et par établissement. Les établissements culturels de la Ville de Gap devront s'engager à acquitter de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) sur les Offres faisant l'objet d'un remboursement.

Une convention régissant l'ensemble de ces modalités sera signée par tous les partenaires.

Il en sera de même pour les établissements culturels non municipaux qui souhaiteraient être associés à ce dispositif. Les associations gapençaises qui proposent une pratique culturelle pourront elles aussi y adhérer. L'adhésion au dispositif est en effet gratuite et ouverte à tous les acteurs culturels qu'ils soient publics, privés ou associatifs.

**Décision :**

Il est proposé sur avis favorables de la Commission Culture et de la Commission des Finances réunies respectivement les 10 et 16 juin 2021 :

**Article unique :** d'autoriser M. le Maire de Gap à adhérer au dispositif Pass Culture proposé par le Ministère de la Culture.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 41

La Conseillère Municipale Déléguée

Zoubida EYRAUD-YAAGOUB

Transmis en Préfecture le : **6 JUIL. 2021**  
Affiché ou publié le : **6 JUIL. 2021**

